

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020**

Le vingt-six mai deux mille vingt, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Breitenbach proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis à l'Espace Belle Epoque sur la convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Membres présents :**

ARNOLD Eliane  
BRAESCH Agnès  
BRAESCH Morgane  
BRAESCH Timothée  
CHAPEYRON Benoît  
DEL NEGRO Virginie  
GRABENSTAETTER Patrice  
GRISORIO Antoine  
HANS Monique  
HERTZOG Agnès  
MEYER Jean-Martin  
SCHMITT Christophe  
SCHMITT Monique  
SCHOTT Hubert  
WEHREY André

**Membre excusés et pas représentés :**

**Membres non excusés et pas représentés:**

**Procuration :**

**Ordre du jour :**

1. Installation du nouveau Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoint
2. Délégation de compétences au Maire
3. Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoint
4. Lecture de la Charte de l' élu local
5. Divers

## **1. Installation du nouveau Conseil Municipal et élection du Maire et des adjoints.**

### **PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

#### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre GSELL, maire, (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Morgane BRAESCH a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **2. Élection du maire**

##### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Eliane ARNOLD et Madame BRAESCH Agnès

##### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	.....
d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) .....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....	14
f. Majorité absolue .....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monique HANS	14	quatorze

#### **2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin**

Sans objet

#### **2.6. Résultats du troisième tour de scrutin**

Sans objet

#### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Madame Monique HANS a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Madame Monique HANS élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et un maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.1. Élection du premier adjoint**

##### **3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	
d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) .....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....	14
f. Majorité absolue .....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRABENSTAETTER Patrice	1	un
MEYER Jean-Martin	13	treize

### **3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin**

Sans objet

### **3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin**

Sans objet

### **3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Monsieur Jean-Martin MEYER a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

### **3.2. Élection du deuxième adjoint**

#### **3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	
d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) .....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....	14
f. Majorité absolue .....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRABENSTAETTER Patrice	14	quatorze

### **3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin**

Sans objet

### **3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin**

Sans objet

### **3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

Monsieur Patrice GRABENSTAETTER a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

### **3.3. Élection du troisième adjoint**

#### **3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....  
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....  
.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) .....  
..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....  
..... 14
- f. Majorité absolue .....  
..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
WEHREY André	14	quatorze

### **3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin**

Sans objet

### **3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin**

Sans objet

### **3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

Monsieur WEHREY André a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

### **3.4. Élection**

### **4. Observations et réclamations**

Néant

### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé en double exemplaire et clos le 26 Mai 2020, à vingt heures et trente-deux minutes, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

## **2. Délégation de compétences au Maire**

M. le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Pour faciliter la gestion des dossiers au quotidien, il est proposé de charger le Maire durant son mandat des délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales;

2° De fixer, dans la limite de 100,-€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Etant précisé qu'au titre de cette délégation, M. le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants : zones urbaines (UA-UB et UE) ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,-€ ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,-€;

11° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à M. le maire des délégations d'attribution prévue par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

- DECIDE de charger M. le Maire, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, telles qu'énumérées ci-dessus,
- ACCEPTE que dans les cas prévus à l'article L 2122-17 du CGCT, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination,
- RAPPELLE que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'adjoint délégué ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions.

### **3. Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes.**

#### **a. Indemnités de fonction du Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité et avec immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 40.3% de l'indice 1027, qui correspond aux communes de 500 à 999 habitants.

#### **b. Indemnités de fonction des Adjointes.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- DECIDE à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire au taux maximal prévu pour les communes de 500 à 999 habitants, soit 10.7 % de l'indice 1027.

**4. Lecture de la Charte de l' élu local**

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local.

Le conseil en PREND ACTE.

**5. Divers**

**Levée de séance, après que l' ensemble des points ont été évoqués  
Madame le Maire clôt la séance à vingt et une heure et quinze minutes**

**Pour copie certifiée conforme  
Breitenbach, le 27 mai 2020**

**Le Maire  
Monique HANS**



**Tableau des signatures pour l'approbation des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Breitenbach de la séance du 26 Mai 2020**

Ordre du jour :

1. Installation du nouveau Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints
2. Délégation de compétences au Maire
3. Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints
4. Lecture de la Charte de l' élu local
5. Divers

Nom - prénom	Qualité	Signature	Procuration
HANS Monique	Maire		
MEYER Jean-Martin			
GRABENSTAETTER Patrice			
WEHREY André			
SCHMITT Christophe			
HERTZOG Agnès			
CHAPEYRON Benoît			
DEL NEGRO Virginie			
BRAESCH Morgane			
SCHOTT Hubert			
BRAESCH Agnès			
BRAESCH Timothée			
SCHMITT Monique			
ARNOLD Eliane			
GRISORIO Antoine			